

Comité syndical du 21 juin 2021

[DL 2021_06/06](#)

MARCHÉ SE2018-03 TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES DU LOT-ET-GARONNE- AVENANT N° 1 PRIX NOUVEAU

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **11 juin 2021**, s'est réuni, salle des fêtes de Damazan, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **lundi 21 juin 2021 à 10h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Séverine BESSON, Jacques BILIRIT, Christophe BOCQUET, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7);

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5);

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes BONNEAU, FOUNAUD-VEYSSET, TONIN, MM. COLLADO, COUREAU, DE COLOMBEL, DERC, FALCOZ, GIRARDI, KLEIBER, MASSET, PIN, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ (15)

Représentés : Mme ARMELLINI par M. SEGALA, M. BARJOU par M. MASSET, M. BILIRIT par M. COLLADO, M. LERDU par Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. PICCOLI par M. COUREAU, M. ROSO par M. FALCOZ, M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL, (7).

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET

Nombre de délégués présents : 15

Représentés : 7

TOTAL : 22

[DL 2021_06/06](#)

MARCHÉ SE2018-03 TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES DU LOT-ET-GARONNE- AVENANT N° 1 PRIX NOUVEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n°SE2018-03 passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert (marché réservé) relatif au tri et conditionnement des emballages ménagers issus des collectes sélectives du département de

Lot-et- Garonne notifié le 9 janvier 2019 à la SEML du confluent, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an,

047-254702582-20210621-DL2021_06_06-DE
Regu le 23/06/2021

Considérant que depuis le début du marché, la SEML du Confluent situé à Nicole avait pour habitude d'amener ses refus de tri sur le site d'enfouissement voisin de Nicole.

L'ISDND de Nicole étant fermé depuis le 1^{er} janvier 2021, il convient de trouver un nouvel exutoire.

Ainsi, la SEML du Confluent enfouit ces refus de tri sur l'ISDND de Monflanquin.

En conséquence, un avenant n° 1 doit être pris pour introduire un nouveau prix sous forme d'un prix par tonne transportée comme suit :

Désignation	U	Prix unitaire en €HT la tonne
Au départ de la SEML du Confluent vers l'ISDND de Monflanquin		
Transport refus de tri	Tonne	31

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 introduisant un nouveau prix unitaire pour le marché SE2018-03 Tri et conditionnement des emballages ménagers issus des collectes sélectives du département de Lot-et- Garonne, à compter du 1^{er} juin 2021 comme suit :

Désignation	U	Prix unitaire en €HT la tonne
Au départ de la SEML du Confluent vers l'ISDND de Monflanquin		
Transport refus de tri	Tonne	31

- Article 2 : **PRÉCISE** que l'introduction de ce prix nouveau a un impact financier de 0,96 %,
- Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et à procéder à toutes les formalités administratives.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Damazan, le 23 juin 2021

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 23 juin 2021

MARCHÉ SE2018-03
TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MÉNAGERS
ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
AVENANT N° 1 : PRIX NOUVEAU

Entre :

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Michel MASSET, Adresse administrative : ZAE de la Confluence Chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN

Et

La SEML du Confluent ayant son siège à « Couillit » 47 190 NICOLE, représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric DUPART,

Le marché SE2018-03 Tri et conditionnement des emballages ménagers issus des collectes sélectives du Lot-et-Garonne, attribué à la SEML du Confluent a été notifié le 9 janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable deux fois un an.

Depuis le début du marché, la SEML du Confluent située à Nicole avait pour habitude d'apporter ses refus de tri sur le site d'enfouissement voisin de Nicole.

L'ISDND de Nicole étant fermée depuis le 1^{er} janvier 2021, il convient de trouver un nouvel exutoire. Ainsi, il est proposé que la SEML enfouisse ses refus de tri sur l'ISDND de Monflanquin.

Le bordereau de prix unitaire de ce marché ne prévoyait pas ce transit d'ordures ménagères vers Monflanquin.

Aussi, il convient d'introduire un nouveau prix unitaire à compter du 1^{er} juin 2021, et ce, jusqu'au terme du marché soit le 8 janvier 2022, comme suit :

- Au départ de la SEML du Confluent:
 - o Désignation : transfert et évacuation des refus de tri vers l'ISDND de Monflanquin
 - Prix unitaire/tonne : 31€ la tonne HT
- Le montant estimatif de l'avenant est de
 - o 50 tonnes/ mois x 6 x 31€ = 9 300€ HT

représentant une augmentation par rapport au montant contractuel de référence stipulé dans l'acte d'engagement de 962 752,50€ HT de 0,96%.

Ceci étant exposé,



Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification du bordereau de prix unitaires

Le prix suivant est intégré au BPU à compter du 1^{er} juin 2021 :

- Désignation : transfert et évacuation des refus de tri vers l'ISDND de Monflanquin
 - Prix unitaire/tonne : 31€ HT

Le reste des dispositions demeurent inchangé.

A Damazan, le _____

Le Directeur de la SEML du Confluent

Le Président de ValOrizon,

Frédéric DUPART

Michel MASSET